REUNION DU 11 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	05/02/2020	Affichage	12/02/2020
-------------	------------	-----------	------------

<u>les membres du conseil municipal</u>: LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic, LE BUZULLIER Chantal.

Absents excusés: LEGENDRE Martine, COTENTIN Thierry, EUGENE Christiane.

Absents: HELAINE Stéphane, HEUGUET Cédric, LE BIHAN Stéphane, GUESDON Joël

Pouvoir: néant.

Ordre du jour: 1/ CREATION DES DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ACCUEIL. 2/ CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET. 3/ FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULIEN BODIN POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS: année scolaire 2019-2020. 4/ FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021. 5/ Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets 2019 avant le vote du budget 2020. 6/ POLE PUBLIC: avenant 3 lot 8. 7/ TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE DE LOZON. 8/ ASSURANCE – RESIDENCES LA VALLEE. Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

Questions n°9 et 10: Vente des parcelles AC 544 – AC 541 et AC 548

Aucune objection n'est émise. La question est ajoutée à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir désigné Valérie BISSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020.

CREATION DES DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ACCUEIL 200211-01

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux afin d'assurer l'accueil du public dans le pôle public,

Le maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet (17h/35h) à compter du 18 mai 2020.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4°de la loi n°84-53 modifiée,

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire au grade d'adjoint administratif territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des postes similaires d'agent d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au budget.

CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET 200211-02

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de Madame LACOUR Béatrice

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (23h/35h) au restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet (23h/35h) au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} mai 2020.
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (23h/35h) à compter du 1^{er} mai 2020.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULIEN BODIN POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS : année scolaire 2019-2020. 200211-03

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil. Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 625.23 €.

FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 200211-04

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif du repas pris au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 :

	TARIF pour les parents résidant à MARIGNY-LE-LOZON		TARIF pour les parents résidant HORS MARIGNY-LE-LOZON	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Repas pris toute l'année, toute la semaine :	3.64 €	3.65 €	3.94 €	3.95 €
Repas pris toute l'année 1, 2ou 3 fois par semaine :	3.94 €	3.95 €	4.14 €	4.15 €
Repas pris de façon exceptionnelle :	4.64 €	4.65 €	4.64 €	4.65 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouvelles modalités tarifaires relatives au prix du repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2020-2021.

TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE DE LOZON 200211-07

L'espace cinéraire de Lozon se compose de 3 cavurnes de 60 x 60 cm (capacité 4 urnes) et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres.

Les tarifs suivants sont proposés :

Fourniture d'une case avec marbre de couleur identique à la stèle : 800 €

Concession trentenaire : 60 € Concession cinquantenaire : 80 €

Fourniture d'une plaque gravée au jardin du souvenir : 90 €

A l'unanimité les tarifs ci-dessus sont adoptés par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- BIBLIOTHEQUE: RAPPORT FINANCIER

Monsieur le Maire présente le rapport financier de la bibliothèque qui relate une gestion saine de l'association avec un fonds de réserve de 1499 €. Il souligne le sérieux et la qualité du travail réalisé par l'équipe des bénévoles.

CALENDRIER DES ELUS:

- 26 février 20 h 30: réunion du CCAS vote du compte administratif
- 10 mars 20h30 : prochain conseil municipal
- 15 et 22 mars 2020 : élections municipales